



Séparation et droit de garde des enfants

Par Visiteur

Bonjour, je viens ici dans le but de trouver des réponses à mes interrogations. Je souhaiterais connaître les droits que possèdent un père pour la garde de son enfant, dans le cas d'une séparation de deux individus non mariés, non pacsés. La situation au quotidien étant devenu invivable tout comme l'entente entre les deux parties, le père a pris la décision réfléchie de se séparer de la mère de l'enfant. Cette dernière profère des menaces à l'encontre du père sur le fait que s'il part du domicile, il ne verra plus son fils et qu'elle ne lui laisserait pas. Quels sont ses droits? L'enfant est âgé de deux ans et demi et présente une surdité sévère nécessitant le port d'appareils auditifs, cela peut il avoir un impact sur les droits du père?

Dans attente d'une réponse de votre part, je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma demande.

Par Visiteur

Bonjour,

La situation au quotidien étant devenu invivable tout comme l'entente entre les deux parties, le père a pris la décision réfléchie de se séparer de la mère de l'enfant. Cette dernière profère des menaces à l'encontre du père sur le fait que s'il part du domicile, il ne verra plus son fils et qu'elle ne lui laisserait pas. Quels sont ses droits?

Les menaces de cette femme sont sans aucun fondement. N'étant pas mariés tous les deux, ils ne sont nullement obligés de vivre ensemble. Aussi, si madame refuse de lui attribuer un droit de garde, alors monsieur pourra tout à fait saisir le juge aux affaires familiales et demander l'établissement d'un droit de garde selon les modalités fixés par ce dernier.

Il est clair que cela n'aide pas à améliorer l'entente entre les parents, et par là même, à contribuer à un cadre familial "serein" pour l'enfant, mais s'il n'y a pas de solution amiable possible, monsieur devra saisir le JAF. C'est la seule solution.

L'enfant est âgé de deux ans et demi et présente une surdité sévère nécessitant le port d'appareils auditifs, cela peut il avoir un impact sur les droits du père?

Non. Le fait que l'enfant présente une surdité sévère n'a aucune incidence sur le fait qu'il a un père, et que ce dernier est à priori tout autant capable que sa mère de s'en occuper.

Très cordialement.